## Sélection des membres représentant les syndicats

- 1. Les membres du comité consultatif représentant les syndicats sont choisis au congrès annuel de l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical, par les délégués de l'Ontario, si un siège est vacant au moment du congrès.
- 2. Les membres sont nommés pour trois ans à des moments différents pour éviter qu'ils se retirent tous en même temps.
- 3. Un des critères de sélection des membres est la représentation égale des hommes et des femmes.
- 4. On cherche à assurer un équilibre en réservant un siège à un avocat interne, un aux cabinets de l'extérieur de Toronto et le reste à un mélange de praticiens en pratique privée qui comparaissent devant la Commission dans des affaires relatives à la construction ou de nature industrielle ou les deux.
- 5. Une rotation est assurée entre les avocats internes de façon que le siège revienne à des syndicats différents, mais chaque personne siège pendant trois ans.
- 6. Une rotation est établie entre les autres membres du comité consultatif représentant les syndicats de façon qu'un mélange de petits et de grands cabinets soient représentés et que tout avocat intéressé travaillant dans un cabinet qui intervient régulièrement devant la Commission puisse siéger au comité pendant au moins trois ans.